

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 13 |
| Absents | 2 |
| Exclus | 0 |

Date de convocation :
25/04/2023

Date d'affichage :
25/04/2023

OBJET

CANTINE
SCOLAIRE
2023/2024
TARIF POUR LE
REPAS VENDU
PAR LA
COMMUNE EN
FONCTION DU
QUOTIENT
FAMILIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 2023-16

De la commune de VAULNAVEYS LE BAS

Séance du 3 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, VASSEUR Jeannine, SCOTTI Serge, STRIPPOLI Sérenella, FARDELLI Patrick BRETAUDEAU Martine, PONGI Martine, NAVARI Didier, RECHE Laëtitia, DE OLIVEIRA Elodie, BESSON Robert.

Pouvoir : HUET Emmanuel à GAUTHIER Jean-Marc

Absentes : DEMAY OUVAROFF Claudine, RATEL Sovellen

Secrétaire : STRIPPOLI Sérenella,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont **les enfants** sont inscrits à la cantine scolaire. Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des **deux parents vivants au foyer**.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, (charges de la commune en augmentation tout en restant modérées) le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

DECIDE de porter leur prix de vente de :

6.91 € à **7.46 €** pour un QF supérieur à 1500 € et lorsque que le Quotient Familial ne sera pas fourni.

6.50 € à **7.02 €** pour un QF entre 1201 et 1500 €

6.10 € à **6.59 €** pour un QF entre 901 et 1200 €

4.72 € à **5.10 €** pour un QF entre 601 et 900 €

2.95 € à **3.19 €** pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 22 août 2023.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

En outre, une somme de 0.30 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergies alimentaires qui apportent leur repas.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 03 mai 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble
le
et publication ou notification du

Le Maire,
GAUTHIER Jean-Marc

